



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-86-16

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Communes de POITIERS et MONTAMISE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.

VU l'arrêté en date du 28 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-01-86 en date du 1 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim donnant délégation de signature au directeur adjoint,

VU le dossier d'exploitation sous chantier type - « fermeture des bretelles d'entrée et de sortie, LNE de Poitiers et déviation de Fleuré » approuvé en date du 20 décembre 2022.

VU l'avis favorable du Conseil Départementale de la Vienne en date du 06/10/2023

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux pour renforcer la lutte contre les risques de prise de bretelle à contre-sens et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les échangeurs 4 et 5 de la RN 147, sur le territoire des communes de Poitiers et Montamisé
Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du 16 au 18 octobre fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 5 sens 1 (mesure 10) et de la bretelle de sortie de l'échangeur 4 sens 2 (mesure 32) entre 8h00 et 19h00

Du 18 au 20 octobre fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 4 sens 1 (mesure 8) et de la bretelle de sortie de l'échangeur 5 sens 2 (mesure 30) entre 8h00 et 19h00

Sens 1 : Limoges - Nantes

Sens 2 : Nantes – Limoges

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

- Fermeture dans le sens Limoges-Nantes (= sens 1)

Échangeur 86 09147.04 «Montamisé» Bretelle de sortie n°1	Mesure N° 8	<i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Montamisé dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à rester sur la N147 en direction de Nantes, puis prendre la sortie en direction de Buxerolles la Vallée et reprendre la N147 en direction de Limoges et sortir en direction de Montamisé.</i>
--	------------------------	--

<p>86 09147.05 «La vallée»</p> <p>Bretelle de sortie n°1</p>	<p>Mesure N° 10</p>	<p><i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Buxerolle la Vallée dans le sens Limoges-Nantes, sont invités à rester sur la N147 en direction de Nantes, puis prendre la sortie en direction de Chasseneuil et reprendre la N147 en direction de Limoges et sortir en direction de Buxerolles la Vallée.</i></p>
---	----------------------------	---

- **Fermeture dans le sens Nantes-Limoges (= sens 2)**

<p>Échangeur 86 09147.05 «La vallée.»</p> <p>Bretelle de sortie n°3</p>	<p>Mesure N° 30</p>	<p><i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de Buxerolles "La Vallée" dans le sens Nantes-Limoges, sont invités à rester sur la N147, puis de faire demi-tour à l'échangeur de "Montamisé" en direction de Nantes.</i></p>
<p>Échangeur 86 09147.04 «Montamisé.»</p> <p>Bretelle de sortie n°3</p>	<p>Mesure N° 32</p>	<p><i>Les usagers désirant sortir de la N147 en direction de St-Eloi ou de Montamisé dans le sens Nantes-Limoges, sont invités à rester sur la N147, puis de faire demi-tour à l'échangeur de "Chauvigny" en direction de Nantes.</i></p>

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien, la surveillance et la dépose de la signalisation de chantier seront à la charge de la DIR Centre-Ouest, CEI de Poitiers - Lussac.

Article 3 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de circulation.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera disponible dans les véhicules.

Article 7:

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;
- au Maire de Montamisé
- Au Maire de Buxerolles

Limoges, le 09/10/23

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, par
intérim et par délégation,

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET

